



**Décision n° DEC\_2023\_10\_20\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet :** mission de maîtrise d'œuvre

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Vu** l'arrêté municipal n°A\_2020\_063 du 6 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité de sécuriser la traversée du centre-bourg et des hameaux de Villard et de La Gravelière des véhicules et des piétons,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mission de maîtrise d'œuvre, en phases projet et dossier de prise en considération, est attribuée à l'entreprise PROFILS ETUDES domiciliée 129, avenue de Genève à Annecy (74000) pour un montant de 9 140.00 € H.T. soit 10 968.00 € T.T.C..

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 20 octobre 2023

Par délégations du Conseil Municipal et du Maire,  
Le Maire-Adjoint,

Anne-Marie CECCON